

*Club scientifique culturel et
sportif*

OXY-VET



Règlement intérieure

Règlement intérieure du club CSCS

➤ Disposition générale et délégation :

Article-1- : Le club est une organisation régie par les lois en vigueur. Elle regroupe des représentants de toutes les promotions sur une base non contractuelle, dans un but non lucratif.

Article-2- : Le club a pour but: Encadrement des activités scientifiques, culturelles et sportives
Célébration et commémoration des événements et journée nationales et internationales.

Article-3- : L'organigramme général du club est composé de : Président, Secrétaire Générale, Trésorier, Équipe relation externe, ressources humaine, communication et infographie, Média, Club dessin et Club English speakers.

Article-4- : Le président représente le club dans tous les actes, il est chargé de :

- Provoquer des changements des statuts au sein de club.

- Donner l'accord pour les différents événements et idées proposé par les membres.
- Convoquer les responsables de club, d'en présider et d'en diriger les débats.
- Animer et coordonner l'activité de l'ensemble des départements et organes.

Article-5-: Secrétaire Générale suppléent le Président autant que de besoin et chargé du côté administratifs.

Article-6- : Le trésorier, assisté de son adjoint, est chargé de questions financières et comptables ; A ce titre, il est chargé de : Percevoir les cotisations des membres. La tenue d'une régie de menues dépense. La préparation des rapports financiers. Etablir le budget prévisionnel.

Article-7-: Chaque Club est responsable de : Organisation des événements et préparation du programme total 15 jours au moins avant l'événement. Vos équipes et distribution des tâches, Cohésion, le respect et communication entre les déférents organes aussi avec les autres membres actifs.

Article-8-: Ressources humaine : Recrutement et entretien des nouveaux adhérents. Préparation des réunions. Communication avec les différents membres en cas de problème et le régler en présence du président.

Article-9-: les responsables de la communication et infographie doivent : publier sur la page web pour enrichir la ligne du club, partager les informations et les visions importantes, renforcer l'esprit d'équipe, motiver et favoriser la participation des membres et construire une véritable culture du club.

Article-10-: L'équipe des relations externes doit: Représenter le club et entretenir un réseau de journaliste dans le domaine de la presse et des media (radio, télévision, web), Mettre en place promouvoir et maintenir des relations de confiance avec d'autres club et organisation, Conquérir et fidéliser des nouveaux sponsors.

➤ **Lois des membres, responsables et adhérents :**

Article-11-: Les départements : sont sous observation direct par le président du club et le secrétaire générale, et doivent obligatoirement assister et participer dans tout les événements vu la généralisation de leurs travail.

Article-12- : L'adhésion au sein de club est libre et volontaire pour tous les étudiants de l'école nationale supérieure vétérinaire dans les limites fixées par la loi et les statuts.

Article-13- : L'adhésion au club s'effectue par une demande manuscrite signée par l'intéressé et entériné par les responsables de ressources humaines.

Article-14-: pour être membre du club, l'adhérent doit remplir les conditions suivantes :

- Etre un(e)étudiant de l'école nationale supérieure vétérinaire.
- N'être pas membre d'un autre club de l'école.
- Être compétant et capable de donner a fond.

Article-15- : Le groupe se réunit au moins une fois par semaine pour garder l'esprit du groupe et la solidarité, peut se réunir aussi par une demande du président au 2/3 des membres.

Article-16-: Si un membre du club est absent des réunions 3 reprises consécutives sans être formellement excusé il pourra être considéré comme démissionnaire par décision de son responsable passe par ressources humaine pour une décision finale.

Article-17-: De même un membre du club qui serait absent à six reprises non consécutives sans être formellement excusé pourra être également considéré comme démissionnaire.

Article-18-: Des sanctions disciplinaires pour les responsables et les membres en cas de mal organisation, manque de respect ou autre geste hors la loi du club comme :

- Avertissement.
- Blâme.
- Suspension temporaire.

- Exclusion.

Article -19- : Rondement de chaque membre sera notée avec des + et – chaque mois.

Article-20-: Ce règlement intérieur a pour but: De préciser les statuts du club, il sera remis l'ensemble des membres ainsi qu'a chaque nouvel adhérent.